

## Commission régionale de la forêt et du bois Auvergne-Rhône-Alpes



22 juin 2018 Préfecture de région

### Ordre du jour

- Élaboration du programme régional forêt-bois
- Élaboration du contrat stratégique de filière
- Point d'avancement DRA / SRA
- L'arrêté relatif aux matériels forestiers de reproduction
- Le comité paritaire sylvo-cynégétique
- L'AMI Investissement d'Avenir « mobilisation de la biomasse »
- L'appel à projets sur l'animation de la desserte collective
- Le nouvel AAP « aide à l'amélioration des peuplements »
- Le plan de contrôle 2018 des DDT



## Elaboration du PRFB Programme régional forêt-bois





### Le PNFB et sa déclinaison régionale

- Institution du PNFB par la loi d'avenir du 13 octobre 2014
- Son contenu : les orientations de la politique forestière pour 10 ans
- Approuvé par décret le 8 février 2017 après concertation avec toutes les parties prenantes de la filière forêt bois
- 4 objectifs
  - créer de la valeur dans le cadre de la croissance verte, en gérant durablement la ressource disponible en France, pour la transition bas carbone,
  - répondre aux attentes des citoyens et s'intégrer aux projets de territoires,
  - conjuguer atténuation et adaptation des forêts au changement climatique,
  - développer des synergies entre forêt et industrie.
- Dans un délai de 2 ans suivant l'édiction du PNFB, élaboration du programme régional de la forêt et du bois (PRFB) qui fixe, par massif forestier, les priorités économiques, environnementales et sociales, et les traduit en objectifs et actions à mettre en œuvre dans la région
- Écriture confiée à la CRFB



# L'élaboration du PRFB en Auvergne-Rhône-Alpes : le calendrier (1)

- 19 décembre 2016 : lancement des travaux à la CRFB
- Printemps 2017 : travaux de concertation avec l'ensemble des acteurs par la mise en place de 4 groupes de travail thématiques et un groupe transversal :
  - assurer la pérennité de la forêt et d'une ressource en bois de qualité, adaptée aux besoins
  - prendre en compte la multifonctionnalité des forêts,
  - favoriser la mobilisation de la ressource bois,
  - valoriser au mieux la ressource locale
  - groupe transversal : définition des massifs et diagnostics
- 18 décembre 2017 : présentation d'une version 0 du PRFB à la CRFB
  - un état des lieux régional et un diagnostic par massif,
  - les priorités régionales articulées autour des 4 enjeux abordés lors des groupes de travail
  - un plan d'action décrivant des actions concrètes et opérationnelles pour atteindre les priorités régionales en agissant sur l'amont forestier, sur la filière aval de la transformation du bois, sur des sujets transversaux à la filière et en proposant des actions plus expérimentales



# L'élaboration du PRFB en Auvergne-Rhône-Alpes : le calendrier (2)

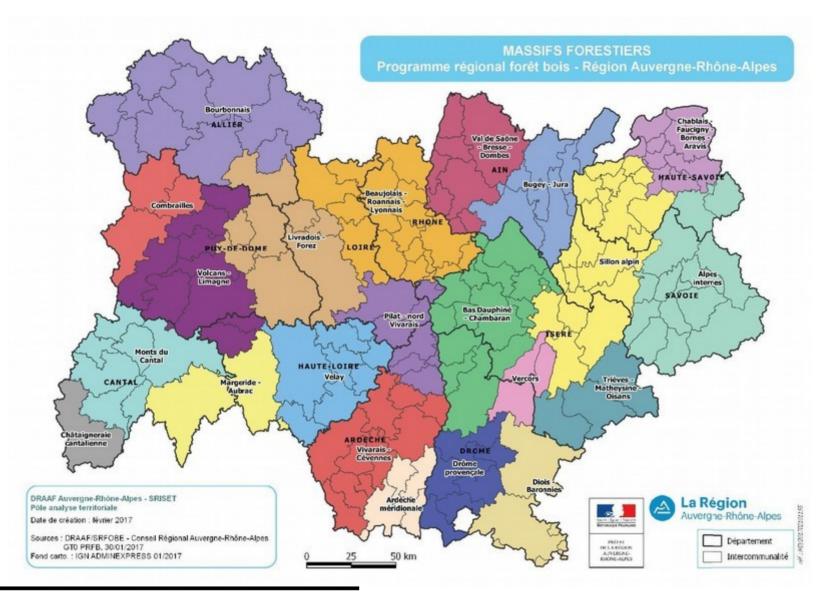
- 1<sup>er</sup> trimestre 2018 : prise en compte des remarques reçues suite à la CRFB du 19 décembre 2017
- 12 avril : diffusion de la déclaration d'intention du PRFB, ouvrant un droit d'initiative au public pendant une durée de quatre mois (notion de concertation préalable dans la mise en œuvre de plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement)
- 2ème trimestre 2018 : poursuite du travail de rédaction en comité des rédacteurs, comprenant la Région, l'interprofession FIBOIS, l'ONF, le CRPF
- 18 et 19 juin : 2 réunions territoriales à la Tour du Pin et Brioude
- 22 juin 2018 : présentation en CRFB d'une version 1 du PRFB
- Été 2018 :
  - fin de rédaction (contributions jusqu'au 1er juillet)
  - PRFB soumis à l'avis de l'autorité environnementale (avis dans les 3 mois)
- Automne 2018 : PRFB soumis à la consultation du public (30 jours)
- Décembre 2018 : finalisation du PRFB par la CRFB et transmission au ministre pour prise de l'arrêté approuvant le programme



## Méthode de travail, validée à la CRFB du 19 décembre 2016

- Faire deux documents distincts : PRFB et Contrat de filière
- Un document synthétique, qui renvoie vers des chartes ou conventions
- Travailler de manière concomitante sur les directives régionales d'aménagement-schéma régional d'aménagement-schéma régional de gestion sylvicole
- Réaliser une évaluation environnementale in itinere confiée au CEREMA en quasi régie
- Mettre en place des groupes de travail transversaux (4 + 1 G0, réunis 2 fois) + contributions spontanées
- Décliner un diagnostic par massif





## Le passage de la V0 à la V1

- Intégration des contributions de : FRAPNA, groupe de travail forestiers-chasseurs, FRC, FCBA, FIBRA, CRPF, DREAL, CD07, CD38, Association des Parcs d'Auvergne-Rhône-Alpes
- Finalisation du corps de texte, avec notamment la quantification et l'identification des gisements de mobilisation supplémentaires
- Finalisation de l'écriture des fiches actions pour agir collectivement sur les 4 priorités régionales :
  - Assurer la pérennité de la forêt et d'une ressource en bois de qualité, adaptée aux besoins
  - Prendre en compte la multifonctionnalité de la forêt
  - Favoriser la mobilisation de la ressource en bois
  - Valoriser au mieux la ressource locale
- 15 groupes d'actions, déclinés en 47 fiches actions

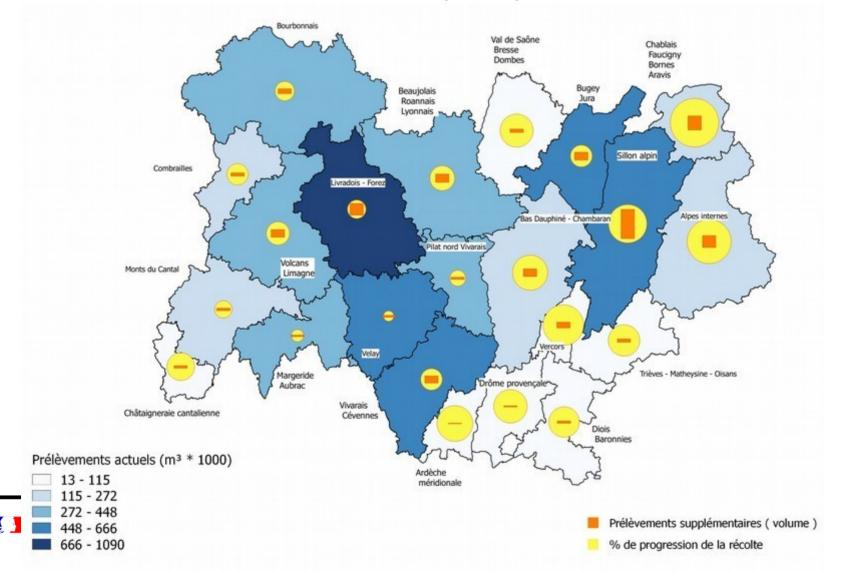


# La quantification et l'identification des gisements de mobilisation supplémentaires

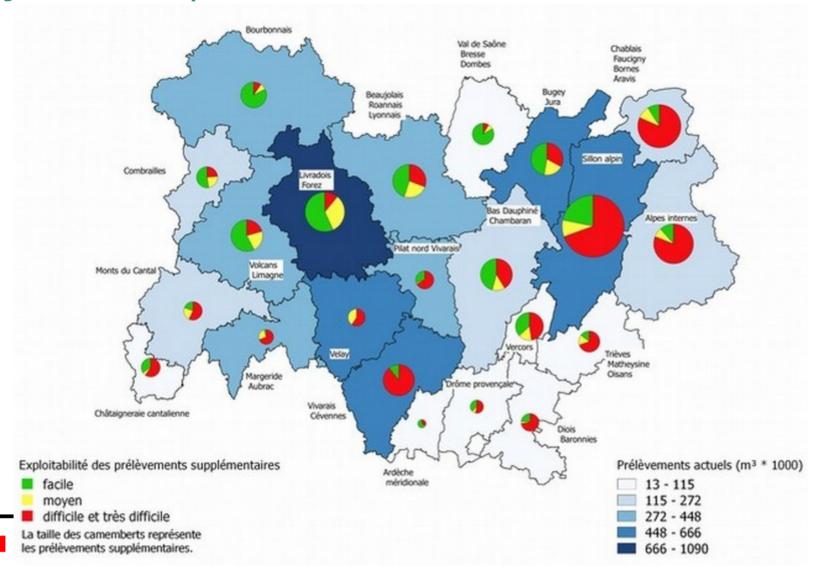
- Etude de l'IGN, du FCBA complétée d'une analyse à dire d'experts, pour J+10 ans
- Informations de référence sur les volumes de bois exploitables à l'horizon 2035 (BO-P, BIBE-P, menus bois)
- 33 000 placettes d'observation en France
- 2 scenarios de gestion :
  - « sylviculture constante »
  - « gestion dynamique »



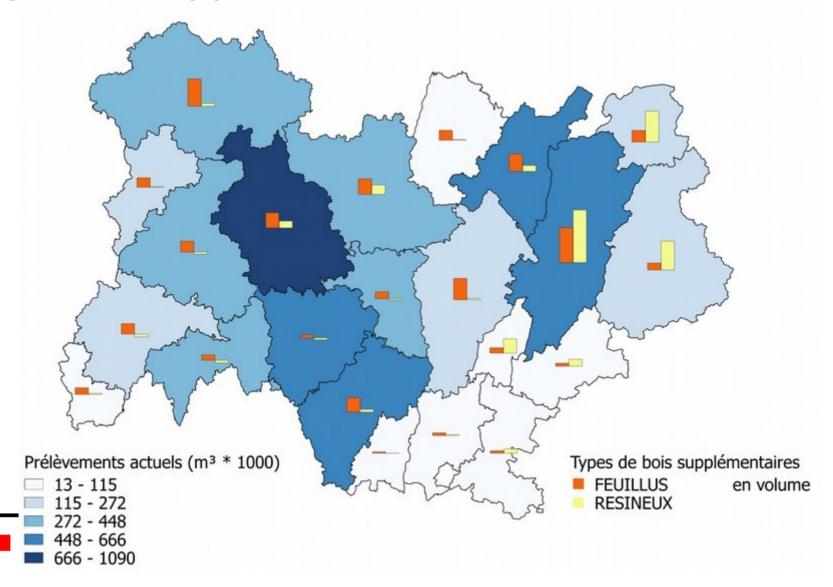
# Situation actuelle et progression de la récolte : +25 % hors menus bois, +1,4 Mm3



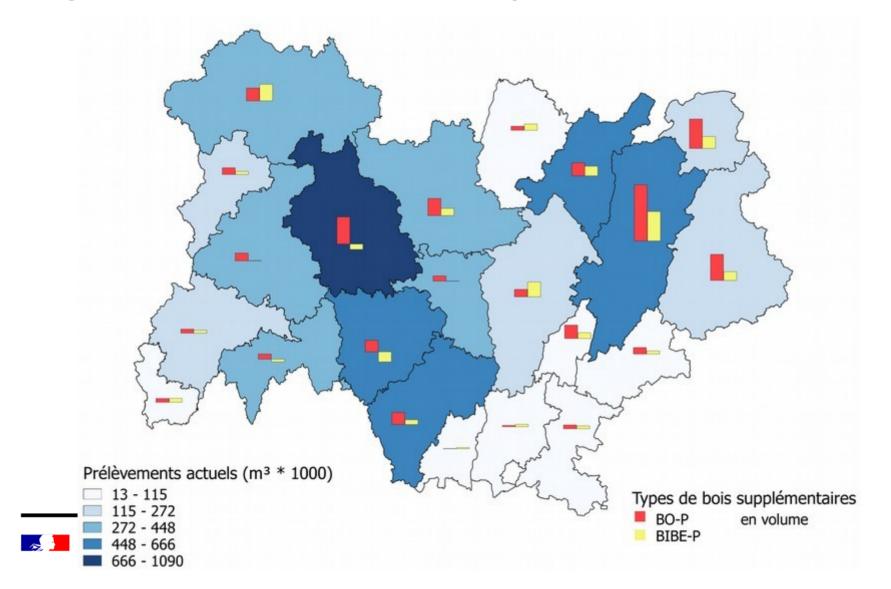
## Enjeux: l'exploitabilité



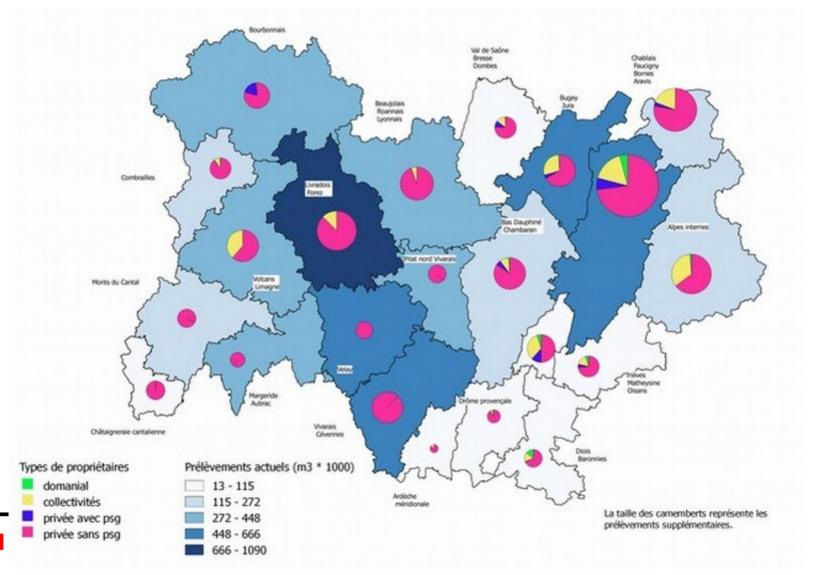
## Enjeux : le type d'essences à mobiliser



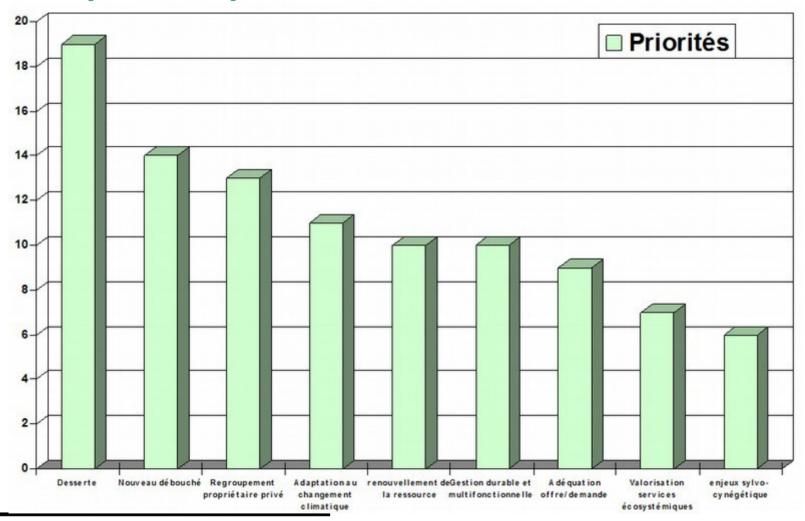
## Enjeux: les destinations potentielles



## Enjeux : les types de propriétés



## Principales priorités des massifs





# Points à améliorer / restant à réaliser : l'évaluation environnementale

- Réalisation de l'évaluation environnementale par le CEREMA
- Méthode :
  - démarche itérative, concomitante avec la rédaction du PRFB :
    - \* identification des enjeux et hiérarchisation (actuellement V5),
    - \* évaluation des actions du PRFB : impacts positifs pour la prise en compte des enjeux, voire impacts négatifs
  - rédaction du rapport environnemental du PRFB

Nota : en parallèle, rédaction des DRA/SRA et SRGS ; rédaction du rapport environnemental également par le CEREMA



# Points à améliorer / restant à réaliser : des études complémentaires

### Enjeux de biodiversité floristique par massif : CBNA et CBNMC

- ✓ identification de la flore et des habitats à enjeux par massif,
- proposition de mesures de gestion adaptées,
- rise en compte de la biodiversité liée à l'ancienneté et à la maturité

### Prise en compte des enjeux de biodiversité au niveau des ripisylves : FRAPNA

- mise au point d'une méthodologie simple, utilisable par les non-spécialistes, pour caractériser la biodiversité potentielle d'une ripisylve
- dans une phase ultérieure, cette méthodologie sera testée sur 4 territoires

### Prise en compte des vertébrés : LPO

- 1ère étude menée en 2016 sur les espèces vertébrées patrimoniales présentes en forêt en Rhône-Alpes (financement CR)
- étendue de ce diagnostic à l'Auvergne
- riorisation des conseils selon la présence des différentes espèces



### Points à améliorer / restant à réaliser

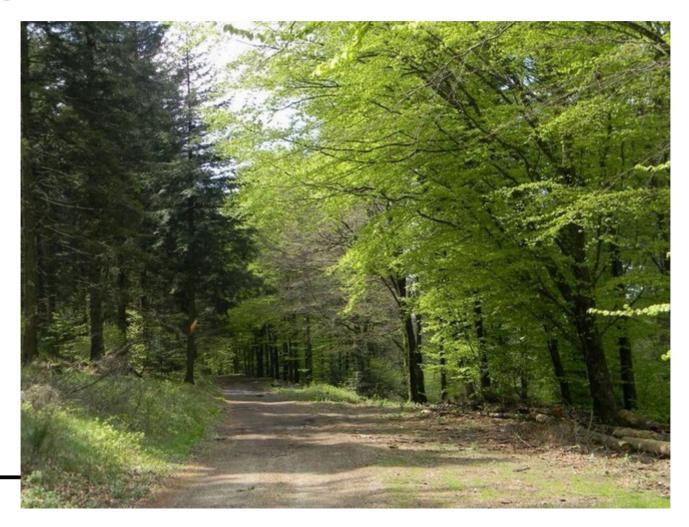
- Tableaux de correspondance entre les massifs et les enjeux
- Tableau de correspondance entre les enjeux et les fiches-actions
- Fiches-actions:
  - Définition du pilote et des partenaires
  - Approfondissement des coûts et des financements / articulation des financeurs
  - Définition du calendrier
  - Définition des livrables et attendus
  - Travail sur les indicateurs de suivi, quantitatifs et qualitatifs
- Définition d'indicateurs de suivi globaux du PRFB pour mesurer l'impact d'années en années sur la filière forêt-bois

### Demandes à la CRFB

- Échanges sur la V1 du PRFB
- Demande d'accord pour :
  - finalisation de la V1 avec les différentes études, points à améliorer et contributions (réception jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet)
  - ✓ envoi à l'autorité environnementale et prise en compte de l'avis
  - consultation du public et prise en compte des contributions
  - finalisation du document
- Définition d'un « pilote » par massif forestier ?



## Echanges avec la salle



## Élaboration du contrat stratégique de filière







### Construction du contrat de filière AuRA

#### Sur la base

- du contrat de filière CSF bois
- Du plan régional forêt bois et notamment des travaux du GT 4
- Du plan d'actions de Fibois issu d'une concertation entre tous les acteurs de la région (comité stratégique d'orientation de l'ex-Fibra, conseils d'administration, commissions/groupes de travail)
- En cette année 1 de la nouvelle interprofession Auvergne-Rhône-Alpes, il s'agit de profiter de la construction du contrat de filière pour partager un diagnostic et bâtir une stratégie commune ambitieuse pour la filière forêt-bois,





### Construction du contrat de filière AuRA

- S'appuyer sur les compétences d'un consultant qui ne soit pas juge et parti
- Donner l'occasion à un maximum d'acteurs de s'exprimer sur le diagnostic et les perspectives de développement en organisant des rencontres dans les départements, co-organisées avec les comités territoriaux d'Auvergne et les interprofessions territoriales de Rhône-Alpes
- Faire la synthèse et la hiérarchie des priorités en comités régionaux avec l'ensemble des branches professionnelles fédérées dans les collèges 1 à 5 de Fibois

<u>Calendrier</u>: choix du prestataire pour fin Août, réunions dans les départements en septembre-Octobre, comités pilotage régionaux en Novembre-Décembre, finalisation en Janvier 2019

## Échanges avec la salle







## Actualisation des Directives et Schémas régionaux d'aménagement d'Aura





### Dans le cadre défini par le PRFB

Schéma régional d'aménagement

Directive régionale d'aménagement

Encadre l'élaboration des aménagements forestiers

Des forêts des collectivités

Des forêts domaniales

#### **Actuellement**

Schéma d'aménagement Montagnes d'Auvergne Schéma d'aménagement Rhône-Alpes

Directive d'aménagement Montagnes d'Auvergne Directive d'aménagement Rhône-Alpes



## **Actualisation des DRA et SRA**

**Objectif N°1 : compléter sur la partie Plaine d'Auvergne** 

**Objectif N°2 : fusionner et mettre en cohérence** 

Schéma d'aménagement Montagnes d'Auvergne Schéma d'aménagement Rhône-Alpes + plaine d'Auvergne

Schéma régional d'aménagement Auvergne Rhône-Alpes

Directive d'aménagement Montagnes d'Auvergne Directive d'aménagement Rhône-Alpes + plaine d'Auvergne

Directive régionale d'aménagement Auvergne Rhône-Alpes

Objectif N°3 : Intégrer les connaissances et les évolutions récentes dans le choix des essences objectifs, notamment dans le cadre du changement climatique.



## **Actualisation des DRA et SRA**

### **Procédure**

- Evaluation environnementale en cours (CEREMA)
- Avis de la commission régionale de la forêt et du bois
- Avis de l'autorité régionale environnementale
- Enquête publique
- Approbation par le ministère en charge des forêts



# L'arrêté relatif aux matériels forestiers de reproduction

- Rappel de la CRFB du 18 décembre 2017
- Groupe de travail le 29 janvier 2018 :
  - validation de l'arrêté préfectoral MFR avec une ouverture sans expérimentation uniquement aux godets de Douglas de 300 cm3, après consultation de la CRFB pendant 15 jours
  - engagement d'un travail sur l'année 2018 de recensement des éléments techniques et économiques sur les plantations en godets de 200 cm3
  - objectif: selon les résultats, proposition d'une révision de l'arrêté préfectoral MFR à la CRFB de fin 2018 / début 2019
- Arrêté pris le 4 avril 2018



## Le comité paritaire sylvo-cynégétique

- Comité prévu dans l'article L113-2 du code forestier, rattaché à la CRFB, en copilotage État - Région
- Arrêté de composition du 23 février 2018 suite au groupe de travail du 31 janvier 2018
- Ses missions, avec retour à la CRFB :
  - bilan des dégâts de gibier recensés au cours de l'année écoulée
  - programme d'actions permettant de favoriser l'établissement d'un équilibre sylvocynégétique dans les zones les plus affectées
- Réunion du comité le 28 juin après-midi à Saint-Étienne

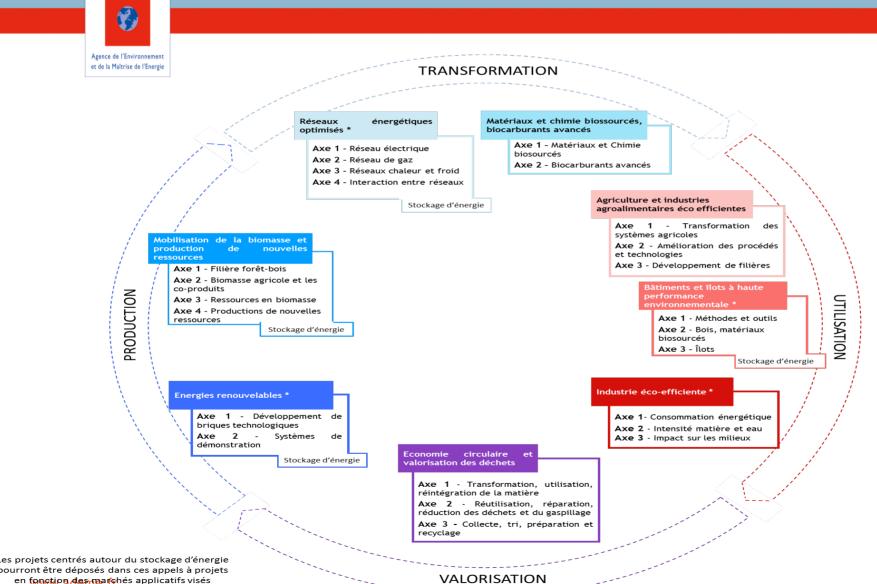




Appel à Projets « Mobilisation de la biomasse et production de nouvelles ressources »



### Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition



pourront être déposés dans ces appels à projets en fonction des marchés applicatifs visés

ADEME

### Le cadre



#### **Périmètre**

Projets de démonstration, dits « expérimentations » ou « démonstrateurs », pouvant aller jusqu'à des mises en œuvre à l'échelle 1 à fort impact économique et environnemental

Travaux localisés sur le territoire national

#### Objectifs environnementaux:

- Réduction de l'intensité énergétique et des émissions de GES
- Réduction de l'intensité matière et eau
- Réduction de l'impact sur les milieux

#### Grandes catégories de projets attendues :

- innovations « technologiques » (briques technologiques de process) diffusables/réplicables en France et à l'étranger intégrant notamment le numérique
- innovations de « produits » (biens et services) éco-conçus intégrant l'ensemble de la chaîne de valeur (amont jusqu'à l'aval)

#### Deux types de marché visés :

- Marché de masse : produit standardisé, réplicabilité
- Marché « diffus » : produit sur mesure, projet non nécessairement réplicable

Texte d'introduction dans chaque AAP mentionnant les AAP existants et encourageant les projets transverses à plusieurs AAP, secteurs et filières

# ADEME

et de la Maîtrise de l'Ene

### AAP Mobilisation de la biomasse et nouvelles ressources

	Périmètre non exclusif			
Secteurs concernés	<ul> <li>Filière forêt-bois (sylviculture, première et deuxième transformation du bois - papier carton)</li> <li>Filières agricoles</li> <li>Nouvelles ressources biomasse (algues, insectes,)</li> </ul>			
Typologie de projets	<ul> <li>Système de production et de mobilisation de la biomasse</li> <li>✓ Production de biomasse innovante (algues, insectes,)</li> <li>✓ Innovations pour la sylviculture durable intégrant notamment les enjeux du changement climatique</li> <li>Produits bois innovants</li> <li>✓ Mise au point de produits issus du bois (1ère et 2ème transformation et chimie)</li> <li>Equipements et technologies de mobilisation de la biomasse agricole et forestière</li> <li>✓ Evaluation, suivi, traçabilité</li> <li>✓ Récolte / exploitation forestière</li> <li>✓ Logistique/transport</li> <li>✓ Préparation et pré-traitement de la biomasse : broyage, séchage, densification,</li> </ul>			

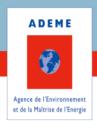


### AAP Mobilisation de la biomasse et nouvelles ressources

	Illustrations de projets
Réduction de l'intensité énergétique et des émissions de GES	<ul> <li>Solutions technologiques ou services permettant d'améliorer l'efficacité énergétique des différentes phases de mobilisation de la biomasse : récolte, logistique, préparation (broyage, séchage, granulation,), stockage</li> <li>Améliorer l'efficacité énergétique de la mobilisation et de la 1ère et 2ème transformation du bois</li> <li>Nouveaux procédés éco-efficients de production de biomasse (algues, insectes,)</li> <li>Intégration des énergies renouvelables dans les différentes phases de mobilisation</li> </ul>
Réduction des impacts sur les milieux (sol, air, eau, biodiversité)	<ul> <li>Solutions technologiques ou services permettant de réduire les impacts sur les milieux des différentes phases de mobilisation des biomasses agricoles et forestières : récolte, logistique, préparation (broyage, séchage, densification,), stockage</li> </ul>

www.ademe.fr

### Panorama prévisionnel des appels à projets





## AAP pour l'animation de la desserte collective

⇒ Appel à projets paru le 16/04/18

⇒ Budget État de 850 000 €, en attente de confirmation nationale

⇒ 6 dossiers reçus :

**CNPF** 

Chambres d'agriculture 38, SMB, 43, 07 et 63

⇒ Analyse des dossiers en cours



### AAP « aide à l'amélioration des peuplements »

- AAP régional date limite de dépôt le 3 septembre 2018
  - Parution mi juillet 2018

### • Taux d'aide :

- 25 % individuel
- 35 % collectifs
- 40 % GIEEF et collectifs portés par communes

### • Peuplements concernés :

- Prioritairement ceux dont la valeur économique ne permet pas de couvrir le coût des travaux nécessaires à la transformation et/ou ceux situés dans des zones prioritaires PPRDF ou PRFB,
- Hors zone à enjeux écologiques avérés
- Exclusion des peuplements éligibles à DYNAMIC BOIS



### AAP « aide à l'amélioration des peuplements »

### Travaux éligibles :

- Travaux préparatoires à la régénération artificielle,
- Achat et mise en place des plants,
- Entretien de la régénération artificielle (3 ans après),
- Protection contre les dégâts de gibier (dans la limite de 30% du coût ).
- +Diagnostic dans la maîtrise d'œuvre (plafonnée à 12 % des travaux éligibles).

### Conditions

- Garantie de gestion durable
- Surface minimale 4 ha (par îlots de plus de 1 ha)
- Diagnostic sylvicole obligatoire avec estimation de la valeur économique du peuplement

### Instruction Régionale GUSI DDT de l'Ain

Grille de sélection et de priorisation des dossiers



## Le plan de contrôle 2018 des DDT (1)

Action	Cible nationale	Cible DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
Contrôle de second niveau des PSG et de leurs avenants avant agrément	Maxi 10 %	10 % et au moins 1 PSG/avenant par conseil de centre du CRPF et par département
Contrôle de la mise en œuvre effective des PSG en cours de validité	Mini 10 %	2 % minimum + 8 % à répartir sur les contrôles de bilan de mise en œuvre du DGD (10 ans), visite PSG lors d'une demande de certificat fiscal + possibilité d'intégrer des CBPS et des RTG
Suivi des dispositifs fiscaux bilan de gestion forestière	100 % des IFI, Monichon n-10,20,30 avant l'année en cours	100 % des renouvellements pour les propriétaires forestiers ayant initié un engagement IFI ou Monichon depuis 2010  A compter de toute nouvelle demande depuis 2010 et par période de 10 ans (yc en cas de renouvellement)
Contrôle des coupes autorisées dans les forêts sous RSAAC (L312-9)	Au moins 10 % des autorisations de coupes délivrées  + recherche des coupes réalisées sans autorisation	50 % de visites avant avis
Contrôle des coupes autorisées prélevant plus de 50 % du volume dans les forêts sans DGD (L124-5)		10 % de visite après coupe accordée
Recherche des coupes non autorisées dans les forêts sous RSAAC (L312-9)		
Recherche des coupes non autorisées prélevant plus de 50 % du volume dans les forêts sans DGD (L124-5)		5 journées de contrôles à partir d'une analyse de risque et par télédétection



## Le plan de contrôle 2018 des DDT (2)

Détection des coupes rases (L124-6)  Contrôle de la reconstitution suffisante cinq ans après la fin de la coupe (L124-6)	Selon orientations locales	5 jours de contrôles facilités par télédétection (prospection à partir d'une analyse de risque)
Contrôle des défrichements autorisés - conformité du défrichement à l'autorisation	Au moins 20 % avec analyse de risque pour cibler les dossiers à enjeux	50 % de visites avant autorisation
Contrôle des défrichements autorisés – contrôle de la mise en œuvre des mesures compensatoires		20 % des autorisations
Contrôle des défrichements autorisés – contrôle du paiement du versement au FSFB	100 %	100 %
Recherche des défrichements sans autorisation > 10 m² (L363-1)	aléatoire	5 jours de contrôles facilités par télédétection
Obligations légales de débroussaillement	Selon orientations locales	Selon orientations locales concernant la DDT de la Drôme et de l'Ardèche



## Échanges avec la salle



